

**Décision du Président n°2023 CST 051****Thème : Culture****Objet : Contrat d'exposition avec l'artiste auteur Benoite FANTON****Pôle : Cohésion sociale et territoriale****Contexte :**

Le Centre d'art contemporain organise l'exposition « Sur quel pied danser ? », qui sera ouverte au public du 26 avril au 31 mai 2023 (vernissage le 10 mai 2023).

Un auteur-photographe a été choisie pour cette exposition : Benoite FANTON (Photographe).

Ceci exposé :**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat d'organisation d'une exposition avec l'artiste Benoite FANTON pour une présentation de ses œuvres au Centre d'art contemporain de Briançon du 26 avril au 31 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'exposition avec l'artiste Benoite FANTON pour une somme globale de 3 062,80 € net (Trois mille soixante-deux euros et quatre-vingts centimes)

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 05 AVR. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : 06 AVR. 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité : 05 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.